

Toutefois, monsieur l'Orateur, les modifications proposées sont un progrès par rapport à ce que nous avons eu dans le passé. Notre groupe les appuiera s'il le faut, mais nous essaierons d'obtenir mieux, tant à la Chambre qu'au comité, et je ne m'excuse pas auprès des députés de prendre un peu de temps pour expliquer ce que nous voulons.

Comme mon leader parlementaire l'a expliqué l'autre jour, nous aimerions voir l'avortement éliminé du Code criminel, comme en sera éliminé, avant la fin de la session, la régulation des naissances. Ni l'un ni l'autre ne sont des délits criminels. Ce sont des questions d'ordre médical. Elles relèvent du domaine de la médecine et non de la loi.

Il y a au *Feuilleton* un bill inscrit en mon nom qui prévoit ce genre de choses et j'espère que le ministre voudra bien l'examiner du point de vue que je propose. D'abord, je devrais exposer en termes généraux l'objet de mon bill. La décision concernant l'avortement serait laissée entièrement à la profession médicale, la femme enceinte et toute personne qui s'intéresse intimement à elle, mais en dernier ressort, la décision incomberait uniquement à la femme et jamais à des tiers. Je ne crois pas aux demandes par correspondance. J'estime que la femme peut et doit consulter un médecin. Dans la majorité des cas où la consultation a lieu, si cela est raisonnable, la grossesse doit se rendre à terme.

J'ai mentionné ceux qui relient à la femme en cause des liens très étroits. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé du mari. Dans un mariage réussi, le mari serait, bien entendu, consulté au sujet d'une décision de ce genre. Mais il y a d'autres cas, ceux où les mariages ont été brisés et où d'autres influences sont à l'œuvre. Même s'il s'agit d'un enfant naturel, le père devrait participer très souvent aux consultations avec le médecin. Quand l'intéressée est très jeune, quand elle est mineure, je pense que ses parents devraient y participer également. Si la future mère est seule au monde, je pense qu'un travailleur social ou une personne semblable devrait en être. De toutes façons, je crois qu'on peut faire confiance à la profession médicale pour qu'elle prenne l'importante décision, de concert avec la parturiente et quiconque est lié de près à elle dans les circonstances où elle se trouve.

[M^{me} MacInnis.]

Qu'en résultera-t-il pour la femme enceinte? Elle en retirera ce dont tant de femmes n'ont pas actuellement, le droit de mettre au monde des enfants sains, voulus et désirés. A mon avis, c'est le comble de la légèreté que d'introduire dans le monde d'aujourd'hui des enfants déformés, incapable d'être élevés et éduqués comme il se doit.

Et le fœtus? Cela lui confèrera souvent le droit de ne pas naître. A mon avis, ce droit revêt bien souvent beaucoup d'importance. Un de mes collègues parlera bientôt de ce que cela signifie d'être né idiot et contrefait, n'ayant pour ainsi dire pas qualité humaine, et d'avoir à végéter pendant bien des années à cause de cette mesure législative et des normes qui la sous-tendent.

Comme je l'ai dit, cette attitude donne au fœtus le droit de ne pas naître, ou si vous l'envisagez d'un point de vue positif, le droit de devenir un enfant désiré. Des gens comme les travailleurs sociaux et d'autres qui ont dû s'occuper d'enfants indésirables savent que le droit de ne pas naître a son importance dans bien des cas. Jusqu'à ce que nous puissions donner aux enfants le droit d'être désirés, ne nous inquiétons pas trop du droit de naître, n'en soyons pas trop fiers.

• (4.50 p.m.)

Les enfants déplacés d'un endroit à un autre, les enfants qui passent d'un foyer nourricier à un autre, les enfants qui ne sont pas voulus et qui s'adaptent mal—il y a les autres aussi—sont des exemples vivants du fait que les enfants ont le droit d'être voulus, aimés et soignés et de naître dans un foyer où ils sont désirés. Quant au médecin, cela lui permettra de faire légalement ce que sa conscience lui dicte. Je crains qu'en vertu de la mesure du ministre, de nombreux docteurs, s'ils suivent les dictées de leur conscience, devront encore dans de nombreux cas effectuer des avortements illégaux, car il y a certains genres d'avortements qui ne sont pas prévus par le bill. Si les médecins sont larges d'esprit et compatissants, ils devront encore effectuer des avortements illégaux aux termes de ces modifications.

A mon avis, la formule qui donnerait au médecin le droit de décider, de concert avec la personne qui le consulte, éliminerait le risque d'illégalité. Personne ne peut obliger un